

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE TERRITORIAL DE L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES

SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué, par courrier électronique du 10 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle exposition de la médiathèque à Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
Référence : D 2023.6

Délégués en exercice : 23 Suppléants : 14
Délégués présents : 18
Voix délibératives : 17

Titulaires présents : Christine BARRILLIOT, Bruno BOUSQUET, Sylvian CALS, J-Luc CANTALOUBE, Patrick CARAYON, J-Claude CLERGUE, Claude CRAYSSAC, J-Luc ESPITALIER, Guy GAVALDA, Sylvie GRAVIER, Marie-Claude ROLLAND, Didier SOMEN, Myriam VIGROUX

Suppléants présents avec voix délibérative : Serge BOURRELL, Alain BOYER, J-Marc SENGES, Bernard TRESSOLS

Titulaires excusés : J-Marc BALARAN, Sabine BOUDOU OURLIAC, J-Louis BOUSQUET, Bernard BOUVIER, J-Marc CINTAS, Françoise EMERIAUD, J-Claude MADAULE, Christian PUECH, Pascal THIERY

Suppléants présents sans voix délibérative : Sandrine SANDRAL

Suppléants excusés : J-François KOWALIK, Didier ROUDIER, J-Michel SIBRA

Autres participants : Stéphanie CANTALOUBE, Julien FRAT

Secrétaire de séance : Myriam VIGROUX

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Pôle Territorial Albigeois Bastides son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir approuver le passage du Pôle Territorial Albigeois Bastides à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public du 18 janvier 2023 (ci-annexé),

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au Budget du Syndicat.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

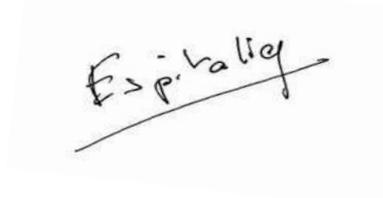
- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget du Pôle Territorial Albigeois Bastides,
- **autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,

Le Président, Jean-Luc ESPITALIER

Handwritten signature of Jean-Luc Espitalier in black ink, written over a horizontal line.